

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte à l'effet de modifier l'acte du revenu de l'intérieur 1883 "; et aussi le bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau les actes concernant le chemin de fer canadien du Pacifique et pourvoyant à son achèvement et à son exploitation efficace, et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte relatif à l'administration de la justice et à d'autres matières dans les territoires du Nord-Ouest," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

" Après " membre " insérez " ou il pourra, avec l'avis de son conseil ou de l'assemblée, selon le cas, de temps à autre remodeler ces districts électoraux ou " aucuns d'eux, de manière à assurer autant que possible, dans le conseil ou l'assemblée des Territoires du Nord-Ouest, la représentation de chaque district n'excédant " pas cent milles carrés et contenant mille habitants adultes ; " et insérez ce qui suit comme clause A :—

*Clause A.*

" L'article soixante-quatorze du dit acte est par le présent amendé par substitution du mot " quatre " au mot " trois " dans la troisième ligne de cet article." Page 3, ligne 21. Après " loi " insérez ce qui suit comme clause B.

*Clause B.*

" Le ministre de l'intérieur sauf l'approbation du gouverneur en conseil, pourra prendre, avec le lieutenant-gouverneur du Manitoba, tels arrangements qui paraîtront raisonnables relativement à l'indemnité que devra payer le Canada à la dite province pour l'entretien et le soin des personnes qui seront détenues dans le dit asile ou dans un asile temporaire comme il est dit ci-dessus."

Et les dits amendements étant lus par le greffier, L'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Smith, a proposé :

Que les dits amendements soient agréés.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte modifiant les divers actes relatifs aux droits de douane et d'accise," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte modifiant l'acte de la quarante-sixième Victoria, chapitre neuf, intitulé : ' Acte " à l'effet de pourvoir aux traitements et aux allocations de retraite et de voyage de " certains juges de certaines cours provinciales,' " auquel elle demande le concours de cette Chambre.